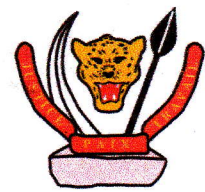




Le Gouverneur

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU



Bukavu, le 30 / 08 / 2017

N°01/ 284 /CAB/GOUPRO-SK/2017

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice
(Tous) à **Kinshasa-Gombe**
- Madame la Ministre Provinciale de la Justice, de la Fonction Publique et des Droits Humains
- Madame le Chef de Division Provinciale de la Justice
(Tous) à **Bukavu**.

Concerne :
Autorisation provisoire de
fonctionnement

✓ A Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Asbl « **ORPHELINAT ESPOIR D'AFRIQUE** », en sigle « **OR.E.A. asbl** » à **BUKAVU**

Monsieur le Président,

En attendant la suite qui sera réservée à votre requête en obtention de la personnalité juridique et tenant compte du certificat d'Enregistrement n° JUST.GS 112/S-KV/1238/2002 du 17 Juillet 2002 de votre organisation avec avis et considérations favorables de Monsieur le Chef de Division Provinciale de la Justice du Sud-Kivu à Bukavu, j'autorise provisoirement le fonctionnement de l'a.s.b.l. dénommée «**ORPHELINAT ESPOIR D'AFRIQUE**», en sigle « **OR.E.A. asbl**», en vertu de l'article 5 alinéa 2 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'Utilité publique en République Démocratique du Congo.

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que l'ordre et la tranquillité publics ainsi que les bonnes mœurs doivent être de stricte observance.

Sentiments patriotiques.

Gabriel KALONDA MBULU
Gouverneur a.i.

